

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry		BARETS Claude	HARGUINDEGUY Jérôme
BERARD Marc		BURRE-CASSOU Marie-Pierre	IRIART Jean-Pierre
COURCELLES Gérard		CASCINO Maud	LARRALDE André
ESPILONDO Pierre		CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël
LACASSAGNE Alain		COSCARAT Jean-Michel	MAILHARIN Jean-Claude
LAHORGUE Michel		DAGORRET LACARRA Anita	MAZAIN Eric
		DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc
		DELOBEL Marie-Anne	ROLLING Eric
		DUHART Agnès	SAINT ESTEVEN Marc
		ELGART Xavier	
		ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
		ETCHEBER Peio	
		ETCHEBERRY Jean-Jacques	
		ETCHEMENDY René	
		GASTAMBIDE Arño	
		GONZALEZ Francis	
		HARAN Gilles	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
		DUBERT Francis	PEYNOCHE Gilles
		DUFAU Isabelle	
		LESTANGUET Jean-Romain	

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maider, BERÇAITS Christian, BERTHET André, BETAT Sylvie, CARRERE Bruno, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, GOYTY Xalbat, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, LASSABE Gilles, LASSERRE Jean-François, MIALOCQ Marie José, MOUESCA Colette, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent, THICOIPÉ Xabi, VAQUERO Manuel ; (Seignanx) BELIN Eva, FICHOT Julien.

Le Président rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le nombre d'élus présents n'atteignant pas le quorum, le Conseil Syndical n'a pas pu valablement délibérer.

Comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a donc invité les élus du Conseil à se réunir le mardi 20 décembre 2022 à Bayonne (Villa Molinié, salle C-1-03) et à délibérer (sans condition de quorum) sur les points inscrits à l'ordre du jour – ordre du jour strictement identique à celui mentionné lors de la première convocation.

Date d'envoi de la 2^{ème} convocation : 15 décembre 2022
 Délégués titulaires en exercice : 65 (et 1 siège vacant)
 Membres titulaires et suppléants présents : 6
 Membres votants (présents ou représentés) : 6

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : Alain LACASSAGNE

Le conseil syndical s'est réuni à Bayonne (Villa Molinié, salle C-1-03) le 20 décembre 2022 à 18h et a délibéré sur la question suivante :

OJ n°5 –Ressources Humaines : Modification du règlement intérieur du personnel (annexe n°5)

Rapporteur : Marc BERARD

Rappel des objectifs d'un règlement intérieur :

- Définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales ;
- Outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous les agents quelle que soit sa situation statutaire (titulaire, contractuel, public, privé), son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. Son objectif est de les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités.

Le Syndicat Mixte du SCoT a élaboré un règlement intérieur en 2015. Un projet de modification a été adopté lors du Bureau du 19 janvier 2020.

Aujourd'hui, il est proposé d'adopter des modifications supplémentaires, tenant compte de :

- la possibilité pour les agents de monétiser les jours placés sur leur compte épargne temps (au-delà du 15^{ème} jour), selon un montant forfaitaire brut par catégorie statutaire fixé par l'arrêté du 28 novembre 2018 (135 € par jour pour une catégorie A ; 90 € par jour pour une catégorie B ; 75 € par jour pour une catégorie C) ;
- la mise en place de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents, pour la garantie Santé, à hauteur de 60 € brut mensuel si leur indice majoré ne dépasse pas 798 (indice brut : 985). Au-delà de cet indice, la participation est de 50 € brut mensuel. De plus, il est prévu la possibilité de bénéficier d'une participation supplémentaire à hauteur de 5 € brut par enfant. Ce supplément est conditionné au versement du supplément familial de traitement ;
- l'actualisation de divers points, conformément à la réglementation actuelle.

Le règlement intérieur est donc modifié en conséquence.

Ce projet de règlement intérieur a été transmis au Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques pour avis.

L'organe délibérant, après avis du Comité Technique intercommunal en date du 01/12/2022 sur les modifications du règlement intérieur du personnel, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du personnel.

Le Président,
Marc BERARD

